

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

50 260 - médium pour peinture BLUE

N° de l'article	50 260	Date d'émission:	08.12.22
Version	1.0 (08.12.22)	Page	1 / 9

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

Nom commercial du produit
50 260 - médium pour peinture BLUE

Numéro d'enregistrement REACH

UFI

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation générale
Produits pour création de l'art.

Usages déconseillés

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

H. Schmincke & Co. GmbH & Co. KG
Otto-Hahn-Strasse 2
D-40699 Erkrath
Tel +49 (0) 211 - 2509 - 0
Fax +49 (0) 211 - 2509 - 479
info@schmincke.de
www.schmincke.de

Schmincke-laboratoire:
lun-jeu 8.00-16.30, ven 8.00-13.30
tel. +49 (0) 211-2509-474
sdb@schmincke.de

1.4 Numéro d'appel d'urgence

Appel d'urgence Berlin
+49 30-30686700
(24/7 counseling en allemand et en anglais)

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classification conformément au règlement (CE) 1272/2008 (CLP)

Le mélange est classé non dangereux selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP].

2.2 Éléments d'étiquetage

Étiquette

Mention d'avertissement

Mentions de danger
sans marquage distinctif

Conseils de prudence

Texte pour l'étiquetage (CLP)

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

50 260 - médium pour peinture BLUE

N° de l'article	50 260	Date d'émission:	08.12.22
Version	1.0 (08.12.22)	Page	2 / 9

RUBRIQUE 3: Composition / informations sur les composants

3.1 Substances

Spécification chimique

huile naturelle
huile modifiée

Numéro CAS ---
EINECS / ELINCS / NLP ---
Numéro d'identification UE ---
Numéro d'enregistrement REACH ---
Code DG-EA (Hazchem) ---
Numéro CI ---

3.2 Mélanges

Substance 1

2,2-diméthyl-1,3-dioxolane-4-ylméthanol: 3 % < 10 %
CAS: 64-17-5
Eye Irrit. 2; H319

Indications complémentaires

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1 Description des premiers secours

Informations générales

En cas de malaise, consulter un médecin (si possible lui montrer l'étiquette).

En cas d'inhalation

Aucune mesure particulière n'est requise.

Contact avec la peau

Laver soigneusement avec de l'eau et du savon.

En cas d'une irritation persistante, consulter un médecin.

Contact avec les yeux

En cas de contact avec les yeux, laver immédiatement en tenant les paupières ouvertes pendant 10 à 15 minutes sous l'eau courante.

En cas d'une irritation persistante, consulter un médecin.

Ingestion

Rincer la bouche avec de l'eau. Faire boire de l'eau en grandes quantités par petites gorgées (effet de dilution).

En cas de malaise, consulter un médecin.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyen d'extinction

Agents d'extinction appropriés

Le produit est ininflammable. Les moyens d'extinction seront donc choisis en fonction de l'environnement.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

50 260 - médium pour peinture BLUE

N° de l'article	50 260	Date d'émission:	08.12.22
Version	1.0 (08.12.22)	Page	3 / 9

Agents d'extinction déconseillés pour des raisons de sécurité
aucune

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

En cas d'incendie, risque de dégagement de: Monoxyde de carbone et dioxyde de carbone

5.3 Conseils aux pompiers

Équipement spécial de protection en cas d'incendie

Indications complémentaires

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Éviter tout contact avec les yeux, la peau et les vêtements.

6.2 précautions pour la protection de l'environnement

Éviter une introduction dans l'environnement.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Méthodes de nettoyage

Recueillir mécaniquement. Éliminer le résidu avec beaucoup d'eau.

Indications complémentaires

6.4 Référence à d'autres sections

L'élimination doit se faire selon les prescriptions des autorités locales. voir rubrique 13

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Précautions de manipulation

Respecter les mesures de précaution usuelles lors de la manipulation de produits chimiques.

Protection contre l'incendie et les explosions

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Conditions de stockage et de conditionnement

Conserver le récipient bien fermé.

Conseils pour le stockage en commun

Classe de stockage

Indications
diverses

température de stockage: de 10 °C à 35 °C

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Aucune mesure particulière si le stockage et la manipulation sont appropriés.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle

DNEL index plan

100-79-8 2,2-diméthyl-1,3-dioxolane-4-ylméthanol

DNEL salarié	Long terme - inhalation, effets systémiques	372,20000	mg/m ³
DNEL salarié	Long terme - cutanée, effets systémiques	52,80000	mg/kg

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

50 260 - médium pour peinture BLUE

N° de l'article	50 260	Date d'émission:	08.12.22
Version	1.0 (08.12.22)	Page	4 / 9

PNEC index plan

100-79-8 2,2-diméthyl-1,3-dioxolan-4-ylméthanol

PNEC terre	2,50000	mg/kg poids à s
PNEC eaux, eau douce	200,00000	µg/L
PNEC eaux, eau douce	0,10000	mg/L
PNEC eaux, eau de mer	200,00000	µg/L
PNEC eaux, eau de mer	0,01000	mg/L
PNEC terre, eau douce	1183,00000	µg/kg poids à s
PNEC terre, eau de mer	118,30000	µg/kg poids à s
PNEC station d'épuration (STP)	10,00000	mg/L
PNEC station d'épuration (STP)	100,00000	mg/L

8.2 Contrôle de l'exposition

Contrôle de l'exposition professionnelle

Protection respiratoire

Le port d'un masque respiratoire protecteur n'est pas nécessaire si l'utilisation s'effectue conformément aux règles et dans des conditions normales.

Protection des mains

Protection cutanée préventive avec une crème de protection dermique.

Protection oculaire

Éviter le contact avec les yeux.

Protection corporelle

Laver les vêtements souillés avant de les réutiliser.

Mesures générales de protection et d'hygiène

Se laver les mains et le visage à la fin du travail.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1 informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Forme	liquide
Couleur	jaunâtre
Odeur	caractéristique

	min	max		
Point de fusion/point de congélation	---	---		
Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition	> 100 °C	---		
Inflammabilité		---		
Limites d'explosibilité	---	---		
Point éclair/plage d'inflammabilité	> 60 °C	---		
Température d'ignition	---	---		
PH	---	---	---	---
Viscosité	---	---	---	---
Solubilité		---	---	---
Coefficient de partage: n-octanol/eau		---		
Tension de vapeur		---	---	---
Densité et/ou densité relative		1,04 g/ml	20 °C	---
Densité de vapeur relative	---	---	---	---

Température --- --- ---

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

50 260 - médium pour peinture BLUE

N° de l'article	50 260	Date d'émission:	08.12.22
Version	1.0 (08.12.22)	Page	5 / 9

d'auto-inflammabilité

Indice de réfraction

--- --- ---

Danger d'explosion

9.2 Autres informations

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité

Des réactions dangereuses ne se produisent pas si utilisé et stocké correctement.

10.2 Stabilité chimique

Le produit reste stable dans les conditions normales de stockage.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

10.4 Conditions à éviter

gel et forte chaleur

10.5 Matières incompatibles

10.6 Produits de décomposition dangereux

Des produits de décomposition dangereux ne sont pas connus.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

Tests toxicologiques

100-79-8

2,2-diméthyl-1,3-dioxolan-4-ylméthanol

par voie orale	DL50	Rat		7000,00000	mg/kg	-
par inhalation	CL50	Rat		5,11000	mg/L	(4h)
par inhalation	CL50	Rat		5,11000	mg/kg	(4h)
dermique	DL50	Rat	>	2000,00000	mg/kg	-
dermique	DL50	Lapin	>	3000,00000	mg/kg	-

Toxicocinétique, métabolisme et distribution

Toxicité aiguë

En cas d'inhalation

Aucune donnée disponible

Ingestion

Aucune donnée disponible

Contact avec la peau

Aucune donnée disponible

Contact avec les yeux

Aucune donnée disponible

Expériences tirées de la pratique

Remarques générales

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

50 260 - médium pour peinture BLUE

N° de l'article	50 260	Date d'émission:	08.12.22
Version	1.0 (08.12.22)	Page	6 / 9

11.2 Informations sur les autres dangers

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1 Toxicité

Effets toxiques sur l'environnement

100-79-8 2,2-diméthyl-1,3-dioxolan-4-ylméthanol

CL50	Eau	>	16700,00000	mg/L	(96h)
CL50	Brachydanio rerio (poisson)	>	100,00000	mg/L	(96h)
EC50	Algues	>	92,00000	mg/L	(72h)
EC50	Pseudokirchneriella subca	>	100,00000	mg/L	(72h)
EC50	Daphnia magna	>	100,00000	mg/L	(48h)
NOEC	Daphnia magna (puce d'eau)		10,00000	mg/L	(21d)

Toxicité aquatique

Classe de risque pour le milieu aquatique

Numéro de catalogue
Remarques générales

12.2 Persistance et dégradabilité

Indications diverses

Besoins en oxygène

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Facteur de bioconcentration (FBC)

Coefficient de partage: n-octanol/eau

12.4 Mobilité dans le sol

Aucune donnée disponible

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Aucune donnée disponible

12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

12.7 Autres effets nocifs

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Produit

Code de déchet

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

50 260 - médium pour peinture BLUE

N° de l'article	50 260	Date d'émission:	08.12.22
Version	1.0 (08.12.22)	Page	7 / 9

080112 Déchets de peintures ou vernis autres que ceux visés à la rubrique 08 01 11

Recommandation

Conditionnement

Code de déchet

Recommandation

Les emballages non pollués et complètement vides peuvent être destinés à un recyclage. Les emballages contaminés doivent être traités comme la substance.

Indications diverses

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification

14.2 Nom d'expédition des Nations unies

ADR, ADN Le produit n'est pas un produit dangereux selon les règlements applicables au transport.

IMDG, IATA ---

14.3 Classe(s) de danger pour le transport

ADR, ADN ---

IMDG ---

IATA ---

14.4 Groupe d'emballage

14.5 Dangers pour l'environnement

Marine Polluant - IMDG ---

Marine Polluant - ADN ---

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Transport par voie terrestre (ADR/RID)

Code: ADR/RID ---

Classe de danger ---

Étiquette de danger ADR ---

Quantités limitées ---

Conditionnement: Instructions ---

Conditionnement: Dispositions particulières ---

Réglementations particulières pour le conditionnement groupé ---

Réservoirs mobiles: Instructions ---

Réservoirs mobiles: Dispositions particulières ---

Codification réservoirs ---

Restriction concernant les tunnels ---

Remarques ---

EQ ---

Dispositions particulières ---

Transport maritime (IMDG)

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

50 260 - médium pour peinture BLUE

N° de l'article	50 260	Date d'émission:	08.12.22
Version	1.0 (08.12.22)	Page	8 / 9

Numéro EmS	---
Dispositions particulières	---
Quantités limitées	---
Conditionnement: Instructions	---
Conditionnement: Dispositions particulières	---
IBC: Instructions	---
IBC: Réglementations	---
Instructions réservoirs IMO	---
Instructions réservoirs UN	---
Instructions réservoirs Dispositions particulières	---
Stowage and segregation	---
Properties and observations	---
Remarques	---
EQ	---

Transport aérien (IATA-DGR)

Hazard	---
Passenger	---
Passenger LQ	---
Cargo	---
ERG	---
Remarques	---
EQ	---
Special Provisioning	---

14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Aucune donnée disponible

RUBRIQUE 15: Informations réglementaires

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Directives nationales

Europe

Teneur en VOC [%]	---
Teneur en VOC [g/L]	0 g/L
Autres informations, restrictions et dispositions légales	

Allemagne

Classe de stockage	---
Classe de risque pour le milieu aquatique	---
Numéro de catalogue	---
Décret relatif aux défaillances	---
Indications relatives à une limitation de la durée de travail	

Autres informations, restrictions et dispositions légales	

Suisse

Teneur en VOC [%]	0 %
Autres informations, restrictions et dispositions légales	

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

50 260 - médium pour peinture BLUE

N° de l'article	50 260	Date d'émission:	08.12.22
Version	1.0 (08.12.22)	Page	9 / 9

EUA

Autres informations, restrictions et dispositions légales

Federal Regulations

State Regulations

Canada

Autres informations, restrictions et dispositions légales

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

RUBRIQUE 16: Autres informations

Informations diverses

Mentions de danger (CLP) sans marquage distinctif

Informations diverses

Les informations sont fondées sur nos connaissances d'aujourd'hui et elles décrivent les besoins de sécurité de notre produit en utilisation courante et comme décrit. Une valable assurance juridique de propriétés ou aptitudes pour certaines mises en action précisées ne se dérive pas de nos indications c'est pourquoi nous recommandons d'accorder les applications de produit dans les conditions désirées et les vérifier expérimentaux. Pour ces raisons nous ne pouvons ni garantir pour les propriétés de produits ni être responsable pour les dégâts provoqués par l'utilisation de nos produits.

Littérature

RÈGLEMENT DÉLÉGUÉ (UE) 2020/217 - ATP 14

Pour la signification des abréviations et acronymes, voir: ECHA Guide relatif aux informations requises et évaluation de sécurité chimique. Chapitre R.20 (Tableau des termes et abréviations).

Raison des dernières modifications

Indications diverses
